

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 14 NOVEMBRE 2011**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Mlle Amélie VAN ELST comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Mlle Amélie VAN ELST procède à l'appel :

**PRÉSENTS** : Mmes SANTONJA, LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, M. TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY

**PROCURATIONS** : M. COMBE en faveur de M. CONTE  
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMÉRO

**ABSENTS** : MM PAUL, LE NGUYEN

**I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8  
SEPTEMBRE 2011**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2011 est adopté à la majorité (six contre).

**II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS  
LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE  
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

**Décision n°36 :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les tarifs d'inscription à l'école de municipale de musique, y compris les droits d'inscription fixés à 50 € sont fixés comme suit :

<b>INSTRUMENTS – COURS INDIVIDUELS</b>			
Sont compris			
Enfant/Etudiant : cours individuel, formation musicale, chorale, musique d'ensemble			
Adultes : cours individuel, formation musicale, une classe d'ensemble au choix			
		<b>ENFANT/ETUDIANT</b>	<b>ADULTE</b>
½ h	1 <sup>er</sup> élève	320 €	380 €
	2 <sup>ème</sup> élève	230 €	245 €
	3 <sup>ème</sup> élève et plus	200 €	210 €
	Extérieur	600 €	800 €
¾ h	1 <sup>er</sup> élève	390 €	
	2 <sup>ème</sup> élève	285 €	
	3 <sup>ème</sup> élève et plus	225 €	
	Extérieur	675 €	
<b>COURS COLLECTIFS</b>			
	Par élève Juvignacois	110 €	
	Adulte Juvignacois 1 cours		130 €
	Adulte Juvignacois 2 cours		200 €
	Adulte Juvignacois cours sup.		60 €
	Enfant Juvignacois cours sup. (uniquement ceux déjà inscrits en cours individuel)	60 €	
	Par élève venant de l'extérieur	150 €	170 €
<b>CHORALE (personnes appartenant au club Lou Cantou des Aînés)</b>			
	Par adhérent		20 €

Les tarifs d'inscription seront majorés de 30 € pour les élèves de la classe de piano.

**Article 2 :**

Le prépaiement mensuel est autorisé.

**Article 3 :**

Cette décision qui annule et remplace celle numérotée 2011-15 en date du 30 mars 2011, sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Décision n°37 :**

Considérant la nécessité d'équiper de mobilier spécifique l'établissement scolaire des Garrigues à Juvignac, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de fourniture «mobilier école maternelle des Garrigues » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec ESPACE LEPAPE RANVIER pour un montant de 4624 €uros H.T.

**Décision n°38 :**

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de débroussaillage et de nettoyage de différentes parcelles sur la Commune, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «débroussaillage et nettoyage» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec l'entreprise Ciel Vert 34 Pérols pour un montant de 8680 €uros H.T.

**Décision n° 39 :**

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et l'entretien des ascenseurs, plate forme élévatrice et portails automatiques de la Commune, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «entretien des ascenseurs et portails automatiques des bâtiments communaux» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour une durée de 3 ans avec l'entreprise OTIS 34 Montpellier pour un montant annuel de 3706 Euros H.T.

**Décision n° 40 :**

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 2 décembre 2008 qui a rejeté la demande de la commune tendant à l'annulation de la décision en date du 16 février 2006 par laquelle le Préfet de l'Hérault a prononcé sa carence en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la période 2002-2004 et a appliqué un taux de majoration de 58% sur le montant du prélèvement SRU pour l'année 2007 ; et à la condamnation de l'Etat à lui reverser « le produit de la compensation opérée sur les attributions versées par le Trésor public au titre de l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales et notamment la somme de 55 492 € au titre de l'année 2004 »

Vu l'arrêt en date du 7 avril 2011 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille, rejetant la requête de la commune de Juvignac demandant l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 2 décembre 2008, il est décidé de former un pourvoi devant le Conseil d'Etat et de charger la SCP NIVOLAY, LANOUELLE, HANNOTIN, domiciliée 11, rue de Phalsbourg, 75017 PARIS, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**Décision n°41 :**

Vu la décision n°08/35 du 23 octobre 2008 relative aux tarifs de l'activité patchwork, il est décidé d'abroger la décision n°08/35 du 23/10/2008.

**Décision n° 42 :**

Considérant le besoin de faire appel à une mission de maîtrise d'œuvre, mission de base, dans le cadre de suivant : de l'étude et la réalisation du PVR des Thermes de Juvignac, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché public de maîtrise d'œuvre, mission de base « Etude et réalisation du P.V.R. des Thermes de Fontcaude» avec le cabinet PROJETEC ENVIRONNEMENT 34670 Baillargues, conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics.

Ce contrat est conclu pour un forfait de rémunération de 24 900 € H.T. soit 29780,40 € TTC.

**Décision n° 43 :**

Considérant les termes du projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie pour une durée d'un an.

**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CREDIT**

Le prêteur consent à l'emprunteur une ouverture de crédit de trésorerie, indexé sur le taux moyen mensuel du marché monétaire (EURIBOR3M) auquel s'ajoute une marge de 1 70 point, destinée à faire face à un besoin de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant	Durée en mois	Taux initial*	Commission d'intervention	Taux effectif global *
1 500 000 €	12	1,55 %	0 €	3,25 %

\*Taux indicatif en fonction du EURIBOR3M moyenné du mois d'août 2011.

#### **Décision n°44 :**

Vu la demande formulée par M. Karim Benabdellaziz, employé communal, il est décidé :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, un bail commun de louage, pour l'appartement d'une surface de 64 m<sup>2</sup>, situé Salle F. Bazille, 6 ancien Chemin de Montpellier à Juvignac – 34990 avec M. Karim Benabdellaziz, demeurant à Montpellier rue Frédéric Pottecher Bât A – Appartement 25 – 34080 Montpellier

#### **Article 2 :**

Ce bail sera souscrit pour une durée minimale de 9 ans. Le montant du loyer est fixé à 240 € mensuel, charges en sus, revalorisable chaque année.

### **III - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

#### **Rapporteur : Madame le Maire**

Après avoir informé le Conseil municipal de la démission de Monsieur Alain Grépinet, Madame le Maire a déclaré installer dans ses fonctions de conseiller municipal, Monsieur Laurent MUNOZ, arrivant juste derrière le dernier élu de la liste « Pour Tous et avec Tous, JUVIGNAC – L'HARMONIE EN MARCHÉ ».

### **IV - DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU C.C.A.S. - DESIGNATION**

#### **Rapporteur : Madame le Maire**

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 27 du 20/03/2008, il a procédé à l'élection des représentants au sein du C.C.A.S.

Suite à la démission de Monsieur Alain GREPINET de ses fonctions de conseiller municipal de Juvignac le 9 septembre 2011, il est demandé au Conseil municipal de désigner le représentant du Conseil municipal au sein du C.C.A.S.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné à l'unanimité des suffrages, Monsieur Alain TALBOT, représentant du Conseil municipal au sein du C.C.A.S.**

### **V - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **Rapporteur : Madame le Maire**

Le Conseil municipal au cours de sa séance du 8 septembre 2011, a approuvé la création d'un relais d'assistantes maternelles sur la commune de Juvignac, en partenariat avec la commune de Grabels.

Il convient maintenant de recruter l'agent chargé d'animer ce nouveau service.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir à cet effet un poste d'éducateur principal de jeunes enfants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.**

### **VI - BUDGET ANNEXE TH. MONOD – DM2**

#### **Rapporteur : Monsieur Ousset**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 68 925 €

66111 : Intérêts réglés à l'échéance : + 5 200 €  
023 : Virement section d'investissement : + 63 725 €

Recettes de Fonctionnement : 68 925 €

74741 : Participation des communes : + 68 925 €

Dépenses d'investissement : 63 725 €

1641 : Capital des emprunts : - 2 100 €  
OP 11/2313 : Bâtiments 2010 : + 118 000 €  
OP 12/21783 : Matériel : - 41 175 €  
OP 12/2188 : autres immos : -11 000 €

Recettes d'investissement : 63 725 €

021 : autofinancement prévisionnel : 63 725 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à la majorité (six contre).**

## **VII - BUDGET ANNEXE MAISON DU PETIT PRINCE – DM3**

**Rapporteur : Monsieur Ousset**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement : + 10 000 €

66111 : intérêts : + 10 000 €

Recettes de Fonctionnement : + 10 000 €

74741 : participation des communes : +10 000 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages.**

## **VIII - BUDGET COMMUNE – DM3**

**Rapporteur : Monsieur Ousset**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 148 925 €

6451 : URSSAF : + 20 000 €  
6453 : CAISSES de RETRAITE : + 30 000 €  
6454 : ASSEDIC : + 20 000 €  
657363 : BUDGETS ANNEXES : + 78 925 €

Recettes de Fonctionnement : 148 925 €

70388 : autres redevances & recettes : +28 000 €

7351 : taxe sur l'électricité : +29 540 €

7478 : autres organismes : + 91 385 €

Dépenses d'investissement : 0 €

2031 : frais d'études : - 750 €

261 : Participation SPLA : + 750 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset, à la majorité (six contre).**

## **IX - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012**

### **Rapporteur : Monsieur Ousset – Arrivée de M. Le Nguyen – Départ de Mme Alqadi Nassar**

Le projet de Loi de Finances pour 2012 maintient le gel des dotations mais ne prévoit pas de nouvelles ponctions sur les concours de l'Etat. En effet le texte adopté le 28 septembre en conseil des ministres reconduit à l'identique par rapport à 2011, l'enveloppe normée. C'est ainsi que la première partie du projet de loi de finances pour 2012 apportent un éclairage sur ce que devrait être la mise en œuvre du gel des dotations pour l'exercice 2012. Le chapitre « Dispositions relatives aux collectivités locales » articles 6 à 15 décrit les mesures relatives au prélèvement sur recettes au bénéfice des collectivités locales et à la mise en œuvre des « variables d'ajustement ». L'objectif de gel en valeur absolue des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales se décline par :

- Une évolution de 0.2 % de la D.G.F à périmètre constant
- Une reconduction en valeur des crédits consacrés aux dotations de fonctionnement, d'investissement et de compensation des charges transférées
- La minoration des compensations d'exonérations de fiscalité locale pour assurer globalement, le strict respect de l'objectif de reconduction en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Une grosse inquiétude cependant, le renchérissement du crédit depuis que « les ratios prudentiels de Bâle III » poussent les banques à se désengager. Ces normes visent principalement à encadrer le niveau de fonds propres des banques et le financement des prêts à long terme. La mise en œuvre du ratio de liquidité dit « à long terme » oblige les banques à rechercher des ressources à plus d'un an. Or les collectivités locales sont tenues de déposer leurs fonds au Trésor Public, elles n'alimentent pas les dépôts mais consomment les capacités de prêts, d'où raréfaction et renchérissement du crédit. Les collectivités n'ont d'autre solutions dans ce contexte, que :

- D'élargir leur éventail de prêteurs potentiels, notamment ceux allemands
- De recourir à des emprunts obligataires
- De trouver des solutions innovantes ;
  - Bail emphytéotique administratif
  - Partenariat public privé

Une autre initiative vient d'être prise par les collectivités locales, initiative qui devrait aboutir dans les prochaines semaines à la création d'une agence de financement des collectivités locales. Cette agence regroupera l'ensemble des collectivités volontaires. Elle émettra des obligations sur le marché financier. Cette structure permettra une plus grande indépendance des collectivités vis-à-vis des banques et favorisera la diversité des sources de financement. Toutefois on peut légitimement s'interroger sur la compétitivité de cette structure avec

le montant du « ticket d'entrée ». L'obligation pour cette agence de se doter d'un ratio important de fonds propres entrainera, tout au moins la première fois, un surcote du crédit par rapport au marché.

Dans ce climat financier très tendu, nous sommes contraints de mieux gérer les dépenses et les recettes. Mais sur quels postes faire des économies ? Les gisements d'économie sont rares et sont complexes à faire émerger.

5 pistes doivent être explorées :

- Les ressources humaines : Il nous faut travailler sur la productivité, les redéploiements, la mobilité interne et éventuellement l'externalisation de certaines tâches afin de respecter notre objectif de stabilisation de la masse salariale.
- L'optimisation des coûts d'investissement : il nous faut recourir le plus souvent possible à la procédure AP/CP afin de réduire au maximum les restes à réaliser et par voie de conséquence n'emprunter que lorsque cela est nécessaire
- Les subventions et les recettes : Il nous faut mettre en place un suivi plus fin de nos associations, en examinant leur solde de gestion, leur trésorerie, et lorsque nous constatons de fortes réserves financières, réduire le montant de notre aide.
- La remise en cause de nos modes de gestion : Il nous faut instaurer des nouveaux outils pour surveiller nos réalisations, pour en chiffrer les économies potentielles.
- L'innovation : face à la diminution mécanique de nos ressources, il nous faut innover. Plusieurs axes sont à retenir, la tarification de certains « services publics » aujourd'hui gratuits, l'optimisation fiscale des bases d'imposition, l'appel au mécénat et au financement privé

C'est un vrai défi qui nous est proposé et que nous nous devons de relever.

### **BUDGET « COMMUNE »**

Le budget de la commune devrait s'équilibrer en fonctionnement autour de 8.8 M €.

#### **Les recettes de Fonctionnement**

La ventilation des principaux postes de recettes est reprise ci-dessous

		<b>Commune</b>	<b>Consolidé</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine...</b>	<b>15.96%</b>	<b>13.41%</b>
<b>73</b>	<b>Impôts &amp; taxes</b>	<b>65.64%</b>	<b>54.90%</b>
<b>74</b>	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>15.05%</b>	<b>28.85%</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits &amp; gestion courante</b>	<b>1.45%</b>	<b>1.22%</b>
<b>64</b>	<b>Rembt rémun du personnel</b>	<b>1.20%</b>	<b>1.03%</b>
	<b>Autres produits</b>	<b>0.70%</b>	<b>0.59%</b>

#### Les produits & services du domaine

Le périscolaire transformé en ALAE nous permettra de bénéficier de concours supplémentaires de la CAF. Gain escompté environ 100 000 €

#### Les Impôts & taxes

Afin de ne pas accroître la pression fiscale, nous envisageons une légère diminution des taux de la taxe d'habitation et du foncier non bâti (- 0.25%) pour l'année 2012. La recette attendue sera de l'ordre de 5.1 M €.

Afin de vous permettre de situer la fiscalité communale dans celle de l'agglomération,

- 16 ième sur 31 pour la Taxe d'habitation

- 26 ième rang sur 31 pour le Foncier bâti
- 18 ième rang sur 31 pour le foncier non bâti

#### Les dotations & participations

Le gel des dotations de l'Etat stabilisera ce chapitre à 1.3 M€

#### Les autres produits de gestion courante

Là encore, grande stabilité.

#### Remboursement des rémunérations du personnel

Estimé à 100 000 € pour 2012

### ***Les dépenses de Fonctionnement***

La ventilation des dépenses devrait être la suivante

		<b>Commune</b>	<b>Consolidé</b>
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>25%</b>	<b>23%</b>
<b>O12</b>	<b>Charges personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>38%</b>	<b>42%</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>24%</b>	<b>20%</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>6.60%</b>	<b>6.40%</b>
<b>O14</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>2.60%</b>	<b>2.20%</b>
	<b>autres chapitres</b>	<b>3.80%</b>	<b>6,4%</b>

#### Les charges à caractère général

Légère augmentation par rapport à 2011 (+ 2.3 %), due essentiellement au renchérissement des dépenses d'énergie, et à la forte poussée du poste maintenance (+70%) suite à la réalisation envisagée d'un marché maintenance et entretien des chaufferies estimé à 70 000 €.

#### Les charges de personnel et frais assimilés

Elles seront stables à 3.3 M €.

La forte poussée de l'absentéisme pour cause de longue maladie et maladie ordinaire (+ 21 % en 2 ans) n'aura que peu de répercussion sur l'évolution du taux de cotisation à l'assurance du personnel. Celle-ci renégociée pour 2012, laisse espérer un taux autour de 3.28 % au lieu des 3.7 % actuels.

Il est important de noter que depuis 2009, 13 contrats d'aide à l'emploi ont été signés avec les services de l'Etat. Sur ces 13 contrats 12 sont arrivés à terme et leurs titulaires embauchés dans la maison du Petit Prince, au service enfance, à la police municipale, ou dans les services techniques et administratifs de la commune.

#### Les autres charges de gestion courante

Devraient diminuer fortement en 2012, de l'ordre de - 600 000 €, car la participation aux budgets annexes ne prend plus en compte les travaux de construction de la médiathèque, travaux soldés.

Afin de favoriser les transports en commun et dans le cadre de l'arrivée du tramway sur Juvignac, nous proposerons la prise en charge d'une partie du montant de l'abonnement TAM. Il appartiendra au conseil municipal d'en fixer les contours.

#### Les charges financières :

Stabilisation des intérêts de la dette à 570 000 € pour le budget commune. Le capital restant dû est en diminution de 10,49 % par rapport à 2010. Il devrait se situer au 31/12/2012 aux environs de 12 300 000 €.

A noter en octobre 2010 un remboursement anticipé de 749 121 € et en février 2011 un autre de 1 274 025 €.

Certains ont dénoncé de façon péremptoire les emprunts toxiques sur Juvignac, relayant « Libération » qui titrait en pleine une « DEXIA la banque qui a ruiné 5 000 communes », qu'ils soient ici pleinement rassurés Juvignac n'est pas concerné. Je les renvoie à un article de la revue « La Gazette des Communes » qui précise dans son édition du 21/10/2011 « Renseignements pris, le fameux listing des prêts toxiques que s'est procuré notre confrère recèle 5 000 contrats de prêts structurés, concernant nettement moins de communes. Des contrats



Toutefois, cette forte augmentation n'est pas linéaire sur les 2 groupes scolaires, elle n'est que de 2,92% sur Fontcaude, malgré « l'apport » du lotissement Fondespierre, alors qu'elle se situe à 11.70 % sur les Garrigues alors même que la Zac des constellations n'est pas commencée, pour la partie construction.

De plus, on peut constater que si les effectifs du primaire sont en très légère baisse (- 2 élèves) sur les deux dernières années scolaires, ceux des maternelles « explosent » sur la même période (+ 26.22%) .

	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Maternelle Garrigues	158	130	140	142	188
Maternelle Fontcaude	52	71	79	83	96
<b>Total maternelles</b>	<b>210</b>	<b>201</b>	<b>219</b>	<b>225</b>	<b>284</b>
Primaire Garrigues	288	292	272	285	289
Primaire Fontcaude	150	148	165	149	143
<b>Total Fontcaude</b>	<b>438</b>	<b>440</b>	<b>437</b>	<b>434</b>	<b>432</b>

Il semble donc que, contrairement aux autres années, la progression des effectifs scolaires se rapproche du taux d'évolution du parc de logements (+ 20 %/ an). Il est ici rappelé que l'objectif de production communal est de 200 logements/an .

Le taux de remplissage de la crèche et l'importance de la liste d'attente, ne font que confirmer cette tendance, à tout le moins, haussière.

Le budget de la Caisse des Ecoles devrait s'équilibrer autour de 500 000 €. Il sera bâti sur les bases suivantes :

- Effectif : 716 élèves
- Attribution par élève : 100 €

A cette dernière, il a été ajouté les dotations suivantes :

- 1 € par élève pour les livres, disques, cassettes....
- 2.5 € par élève pour les frais de communication

Compte-tenu de tous ces éléments de l'affectation sur ce budget des frais inhérents au personnel et de différents frais de gestion générale, on peut estimer le coût par enfant à environ 715 €, pour la partie « pédagogique », et à 973 € si on y inclut les frais de fonctionnement ordinaires (restauration scolaire, entretien des bâtiments, vêtements de travail ....).

### ***La Maison du Petit Prince – Antoine de Saint-Exupéry***

Le budget de fonctionnement devrait s'élever à près de 1.3 M €, dont plus de 70 % consacré au personnel et aux charges sociales, ratio normal pour ce genre de structure accueillant des enfants porteurs de handicap.

Le poste restauration impacte le budget à hauteur de 5 %, il est à noter que le choix du nouveau prestataire nous a permis un gain de 1.5%.

Les emprunts contractés pour la réalisation de cet équipement impactent désormais ce budget annexe à hauteur de 16 %.

25 000 € seront consacrés à l'acquisition de mobilier spécifique complémentaire

Le taux de remplissage de la structure est optimal.

### ***Médiathèque Théodore Monod***

L'arrivée de la nouvelle médiathèque était très attendue, le nombre d'abonnés a plus que doublé, il se situait à 950 fin septembre 2011.

Le budget devrait s'équilibrer autour de :

- 380 000 € en fonctionnement
- 110 000 € en investissement

Le budget d'acquisition de livres reste fixé à 2 €/an/Habitant, celui des collections sonores, et de multimédias, à 0.50 €/an/habitant, soit globalement environ 16 500 €.

Les charges de personnel représenteront 40 % du budget de fonctionnement.

Les frais financiers impacteront le budget global à hauteur de 26.5 %.

Aucun investissement n'est prévu en 2012

### ***ZAC de CAUNELLE***

Pas de budget primitif pour 2012, les crédits votés en 2011 seront repris en reste à réaliser. Les orientations 2011 sont toujours d'actualité à savoir :

- Equilibre budgétaire à 0.8 M €
- L'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la salle des fêtes. La réalisation de celle-ci fera l'objet d'un bail emphytéotique administratif.
- La construction de deux terrains de football homologables avec vestiaires près de cette salle

## **X - REORGANISATION INTERNE du GROUPE DECAUX**

### **Rapporteur : Monsieur Ousset**

Il est rappelé au Conseil municipal que la société J.C DECAUX est titulaire d'un contrat d'occupation du domaine public avec la commune à échéance du 1<sup>er</sup> mai 2012, et que la société SEMUP filiale à 100 % du groupe JC DECAUX, est titulaire d'un contrat de location et de maintenance de journaux à échéance du 31 décembre 2012.

Afin de simplifier et améliorer le fonctionnement de ses activités en France, le groupe JC DECAUX s'apprête à procéder à une réorganisation interne de ses structures juridiques, à effet du 31 décembre à minuit.

Les contrats détenus par JC DECAUX SA, ainsi que tous ses moyens humains et matériels affectés à l'exécution des contrats en France, feront l'objet d'un apport partiel d'actifs au profit de sa filiale à 100 % JC DECAUX MOBILIER URBAIN, déjà détentrice de la quasi-totalité des contrats de mobilier urbain JC DECAUX SA.

JC DECAUX MOBILIER URBAIN verra ses titres apportés à une holding nouvellement constitué à 100 % par JC DECAUX SA. Enfin, JC DECAUX MOBILIER URBAIN deviendra JC DECAUX France, par simple changement de sa dénomination sociale sans aucune conséquence juridique sur la personne morale, pour tenir compte de la variété de ses nouvelles activités.

La restructuration envisagée opérera au profit de JC DECAUX MOBILIER URBAIN, filiale à 100 % de JC DECAUX SA et déjà détentrice de la quasi-totalité des contrats de mobilier urbain :

- Un apport partiel d'actifs portant sur les contrats détenus par la société mère JC DECAUX SA, ainsi que tous ses moyens humains et matériels affectés à l'exécution des contrats en France.
- La fusion absorption par JC DECAUX MOBILIER URBAIN, de sa société sœur, S.E.M.U.P, elle-même filiale à 100 % de JC DECAUX SA.

Cette opération sera sans impact sur les contrats en cours.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette réorganisation interne.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset, à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

## **XI - MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION LEZ/MOSSON ET AFFLUENTS - APPROBATION DES TRAVAUX SUR LA MOSSON ET SES AFFLUENTS 2012 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES**

**Rapporteur : Madame Gauzy Chable – Départ de M. Bousquel**

Il est rappelé au Conseil municipal la problématique récurrente du manque d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson et plus particulièrement sur le territoire communal. Il souligne que dans ces conditions, l'accumulation de la végétation et des embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) adoptée en octobre 2000 fixe un objectif d'atteinte du bon état des eaux et du milieu d'ici 2015 pour le cours d'eau de la Mosson (de sa source à la confluence avec le Coulazou). Le SYBLE propose donc de mettre en œuvre de façon prioritaire les travaux du Plan de gestion sur le bassin versant de la Mosson.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre le Plan de gestion Lez-Mosson et affluents à l'échelle de la commune et d'approuver le programme de travaux proposé.

Le Plan de gestion Lez/Mosson et principaux affluents de 2006 est actuellement coordonné sur le bassin versant de façon globale et cohérente par le SYBLE en complément du Plan de gestion de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup couvrant le nord du bassin versant.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

La DIG se fait sur la base d'un projet qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de cinq ans.

Les frais de procédure et d'enquête publique (publicité, honoraires des commissaires,...) sont estimés à 1000 € HT pour la commune.

Après réalisation de cette procédure, la maîtrise d'ouvrage des travaux sera ainsi assurée par la commune.

La mise en œuvre du Plan de gestion sur la commune de Juvignac en 2012 se traduira par la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve sur les cours d'eau de la Mosson, du ruisseau de Courpouran, de la combe renard et du ruisseau de la Fosse pour une première estimation de 37 800 € H.T.

L'opération globale (frais d'enquête et travaux de restauration de la ripisylve) est estimée à 38 800 € HT.

En cohérence avec les aides financières inscrites au PAPI du bassin du Lez, la commune maître d'ouvrage sollicitera directement pour les frais de procédure et d'enquête publique et les travaux de restauration de la ripisylve les contributions financières les plus larges possibles à hauteur de :

- 50% pour le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional),
- 30% pour l'Agence de l'Eau RM&C,

- 10% pour la Région Languedoc Roussillon,

Soit un total de 90% d'aide pour cette opération, les 10% restant étant à la charge de la commune, maître d'ouvrage.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la mise en œuvre du Plan de gestion Lez-Mosson et affluents et le programme de travaux prévu en 2012 sur la commune de Juvignac,
- d'approuver les frais de procédure et d'enquête publique et la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve prévus en 2012 sur la Mosson et ses affluents,
- de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la Région Languedoc Roussillon,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame Gauzy Chable à l'unanimité des suffrages.**

## **XII - PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS – POSE DE REPERES DE CRUE SUR LA COMMUNE DE JUVIGNAC**

### **Rapporteur : Madame Gauzy Chable**

La prévention contre les risques d'inondation souffre d'un déficit d'information des populations et des élus, pénalisant fortement leur juste intégration dans les politiques publiques comme la prise de conscience par le grand public, de l'ampleur des risques.

En effet, en dépit de la multiplication, à l'échelon national, d'évènements catastrophiques récents largement relayés par les médias ou plus localement, des nombreuses crues historiques ayant affecté le bassin versant du Lez (2002, 2003, 2005), les populations du bassin versant sont encore loin de disposer d'une véritable culture du risque (perte de la mémoire collective, nouveaux arrivants et population non permanente...).

Il est pourtant indispensable, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale de prévention des inondations, de développer cette culture et cette conscience du risque pour éviter les comportements et les erreurs les plus grossières souvent fatals et apprendre les gestes qui sauvent. La conservation des traces laissées par les Plus Hautes Eaux (PHE) de cette crue est nécessaire pour développer une culture du risque sur le bassin.

Un travail important de repérage des laisses de crue a été réalisé par la DDTM34 (ex DDE34) (Base de données PHE). Ce type de connaissance ne doit pas rester que sous format papier ou informatique, elle doit être directement visible sur le terrain pour le maintien d'une mémoire à long terme.

Un des leviers d'information de la population et de sensibilisation au risque inondation est la réalisation de campagnes visuelles d'affichage du risque. La loi « Risques » du 30 juillet 2003 impose à ce titre aux communes vulnérables aux inondations de mettre en place des repères de crue pour matérialiser la mémoire collective (article L. 563-3 du Code de l'Environnement).

La mise en place de ces repères de crues nécessite une réflexion préalable afin d'aboutir à des aménagements concertés, pertinents et efficaces.

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations à l'échelle des bassins versants, appelés PAPI, ont été lancés par le Ministère de l'Environnement en octobre 2002 dans le cadre d'un appel à projet. Les PAPI sont soutenus par une aide financière de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon, de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault.

Le PAPI du bassin du Lez, signé pour la période 2007-2013, prévoit dans l'un de ses 5 axes d'actions (Axe I : « Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information »), qui rappelle en particulier l'importance de l'information aux populations des risques liés aux inondations, l'étude et la mise en place de repères de crues sur le bassin versant du Lez.

Le PAPI du bassin du Lez a identifié une maîtrise d'ouvrage de l'étude par le SYBLE (Syndicat du Bassin du Lez), syndicat coordonnateur de ce programme.

Dans ce cadre, les services de la commune ont été rencontrés courant de l'été 2011 par le bureau d'études mandaté par le SYBLE et ont pu faire part des sites inondés lors de grands événements pluvieux et la pertinence d'implantation de « macarons » (ou repères de crues) signalant une hauteur atteinte par les eaux a été envisagée. A titre indicatif, la fabrication des repères et les levés du géomètre sont pris en charge financièrement par le SYBLE dans le cadre du PAPI du bassin du Lez.

Les repères de crues à implanter sur la commune de JUVIGNAC sont rappelés dans la liste ci-après et seront posés par la commune avec l'assistance du SYBLE.

- 20 rue de la Mosson
- Ancien établissement thermal, buvette

Il vous est proposé au Conseil municipal :

- ↳ D'accepter la pose des repères de crue listés ci-avant sur le territoire communal, sous maîtrise d'ouvrage communale,
- ↳ D'autoriser le Maire à signer toutes les conventions utiles à la mise en place et à l'entretien de ces repères.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame Gauzy Chable à l'unanimité des suffrages.**

### **XIII - APPROBATION DU PLAN DE GESTION LEZ/MOSSON ET AFFLUENTS ACTUALISE ET COMPLETE A L'ECHELLE COMMUNALE - APPROBATION DU DOSSIER REGLEMENTAIRE RELATIF A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **Rapporteur : Madame Gauzy Chable**

Il est rappelé au Conseil municipal la problématique récurrente du manque d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson et plus particulièrement sur le territoire communal. Il est souligné que dans ces conditions, l'accumulation de la végétation et des embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Il est rappelé également que par la délibération du 28 mars 2011 le conseil Municipal a demandé que le plan de gestion Lez/Mosson et principaux affluents soit actualisé et complété sur l'ensemble du territoire communal et que le dossier réglementaire nécessaire à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général soit réalisé.

Après présentation du dossier réglementaire relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et du Plan de Gestion Lez/Mosson et affluents actualisé et complété, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'enquête et le Plan de gestion actualisé et complété à l'échelle communale.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

La DIG se fait sur la base d'un dossier qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de cinq ans.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général comprend :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- Un mémoire explicatif ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien.

Il est proposé au Conseil municipal de demander l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Plan de gestion Lez Mosson et affluents sur la commune.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le Plan de gestion Lez/Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale,
- d'approuver le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général,
- de demander l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Plan de gestion Lez Mosson et affluents sur la commune,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame Gauzy Chable à l'unanimité des suffrages.**

#### **XIV - ARRET DU PROJET DE PLU – Départ de M. Ousset et de Mlle VAN ELST**

**-Prise en compte des avis émis par les PPA et PPC**

**-Nouvel arrêt du projet de PLU**

**-Article L123-9 du code de l'urbanisme**

**Rapporteur : Monsieur Bouisseren**

Il est rappelé au Conseil municipal la chronologie du dossier :

Par délibération en date du 18/11/2008, le Conseil municipal de Juvignac a prescrit la révision générale de son POS et sa mise en forme de PLU, définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation.

L'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU a été sollicité par courrier RAR en date du 12/12/2008 adressé à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Les personnes publiques associées à la procédure de révision du POS se sont réunies à de nombreuses reprises en mairie afin d'accompagner efficacement la commune dans son travail d'élaboration du PLU.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été organisé le 07/06/2010 au sein du conseil municipal.

La concertation avec le public s'est déroulée tout au long de la phase d'élaboration du PLU et donc sans interruption depuis le 15/12/2008 jusqu'à la délibération en date du 09/11/2010.

Aux termes de cette dernière délibération, le conseil municipal a tiré favorablement le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU à transmettre pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes publiques consultées à leur demande.

Ce projet a été transmis le 3 décembre 2010 pour avis aux personnes publiques associées.

A l'issue de la consultation, la commune a réceptionné cinq avis, tous favorables émanant de la communauté d'agglomération de Montpellier, de la CCI de Montpellier, du SDIS, du Conseil Général de l'Hérault et du Préfet de l'Hérault.

Aux termes d'un avis de synthèse en date du 28/02/2011, le Préfet de l'Hérault a émis un avis favorable au projet de PLU, sous réserve de la prise en compte de quatre points portant sur sa compatibilité avec le SCOT, sa conformité avec le PPRIF, la capacité des ressources en eau potable et la régularisation de l'activité de la SOVAMI. Il a également émis un certain nombre de recommandations tendant à l'amélioration du projet et de la qualité du document.

Aux termes d'une délibération en date du 26/01/2011, la communauté d'agglomération de Montpellier a émis un avis favorable au projet de PLU, relevant à ce titre sa compatibilité avec les orientations du SCOT, du PLH et du PDU. Elle a par ailleurs présenté un certain nombre de suggestions permettant de faciliter l'intégration de ses projets sur le territoire de Juvignac.

Aux termes d'une délibération en date du 21/02/2011, le conseil général de l'Hérault a émis un avis favorable au projet de PLU, assorti de quelques réserves, qui ne relèvent pas directement du domaine de ses compétences.

Une réunion en mairie a été organisée le 02/02/2011 avec les représentants de la communauté d'agglomération de Montpellier afin de prendre en considération les observations émises par le conseil communautaire dans sa séance du 26/01/2011.

Une réunion en préfecture de l'Hérault s'est tenue avec les services de l'Etat compétents afin de clarifier les remarques émises par le Préfet, dans son avis de synthèse du 28/02/2011, à l'égard du projet de PLU.

Aux termes de ces réunions, la commune a décidé de corriger et de compléter le projet de PLU en vue d'un nouvel arrêt et d'une nouvelle consultation des personnes publiques associées.

Il est en effet apparu essentiel à la commune de prendre en compte ces avis, sans remettre en cause l'économie générale de son projet.

Les modifications apportées au dossier de PLU, réalisées en étroite collaboration avec le Préfet de l'Hérault, le représentant du SCOT et les autres personnes publiques associées, portent sur les principaux points suivants :

#### 1-Documents du PLU

- Reprise et amélioration du dossier à la demande du Préfet, s'agissant de la justification de la capacité des ressources de la commune à répondre aux besoins en eau potable générés par les projets d'urbanisation, dans le rapport de présentation et les annexes sanitaires du PLU.
- Mise à jour du rapport de présentation concernant l'assainissement pluvial et les eaux usées conformément aux remarques du Préfet.

- Amélioration du contenu des documents du PLU concernant l'évaluation des incidences des orientations du projet sur l'environnement et les mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur. Actualisation des données relatives aux ZNIEFF dans le rapport de présentation.
- Renforcement de la justification dans le dossier de la compatibilité du projet avec les objectifs fixés par le PLH en matière de création de logements sociaux.
- Rectification de la partie du rapport de présentation relative à la prise en compte du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

## 2- Zonage

- Suppression des zones UD2c et UD3a situées en zone rouge du PPRIF au profit d'un zonage N, conforme à la réglementation du PPRIF et à l'avis du Préfet.
- Etablissement d'une cartographie spécifique au bruit des infrastructures de transport terrestre détachée des documents graphiques du PLU et versée en annexe au dossier.
- Modification de l'emprise de l'EBC du parc de Caunelle, pour faire suite à la demande de la communauté d'agglomération de Montpellier afin de tenir compte de l'emplacement réservé à la réalisation d'un parking tramway.
- Maintien de la localisation du terrain réservé à l'aire d'accueil des gens du voyage dans le périmètre de la ZAD de Naussargues, en raison de sa desserte par les VRD, de sa proximité avec les axes routiers et de la mise en œuvre, en collaboration avec l'Etat et la communauté d'agglomération de Montpellier, de mesures et aménagements permettant la révision du PPRIF et l'intégration du projet dans le plan de référence du secteur de Naussargues.

## 3- Emplacements réservés

- Suppression de l'emplacement réservé R4 pour la création d'équipements sportifs afin d'éviter les structures accueillant du public en zone rouge du PPRIF.

## 4- Réglementation

- Rejet de la demande du Préfet d'adapter le zonage et le règlement du PLU en vue de faciliter la reprise de l'activité de stockage de déchets inertes par la SOVAMI, en l'état de la décision d'annulation de l'autorisation d'exploitation rendue le 02/10/2009 (n°0704280) par le Tribunal Administratif de Montpellier à la demande de la commune, soucieuse des risques générés par cette activité sur la ressource en eau, la qualité de l'environnement et la remise en cause des objectifs du SCOT concernant le secteur de Naussargues.
- Diminution de la SHON réservée au projet de Fontcaude dans le secteur N2b, après transfert des droits à construire de la zone N2a, conformément à l'article L123-4 du code de l'urbanisme et aux orientations du SCOT, pour faire suite à la demande du Préfet.
- Reprise de la réglementation des constructions en zone N3 (s'agissant des implantations et du COS), conformément à la révision simplifiée du POS approuvée le 14/12/2009.

- Institution d'une prescription de mixité sociale traduite par une obligation de respecter un taux minimum de 25 % de logements sociaux pour les opérations d'habitat d'une SHON supérieure à 1 500 m<sup>2</sup> dans les zones UD et 1AU2 (Carrière de l'Ort), et de 30 % de logements sociaux en zone 1AU1 et 2AU dans les ZAC de Caunelle et Marco Polo.

Les rectifications apportées au dossier de PLU ne modifient pas l'économie générale du projet initialement arrêté par le conseil municipal. Elles ne sont pas davantage de nature à remettre en cause le bilan de la concertation. Elles permettent d'apporter une réponse aux réserves émises dans certains avis et de prendre en compte la plupart des recommandations formulées par les personnes publiques associées ou consultées.

En l'état :

- de l'achèvement définitif des études relatives à la révision générale du POS, du débat sur les orientations du PADD organisé le 07/06/2010, du bilan favorable de la concertation approuvé le 09/11/2010, de la prise en compte des observations émises par le public durant la concertation et par les différentes personnes publiques associées durant leur consultation ;

- des modifications mineures et améliorations apportées au projet de PLU, résultant d'un travail effectué en collaboration avec les services de l'Etat et de la communauté d'agglomération de Montpellier, concrétisant le souhait de respecter les avis exprimés ;

- du strict respect par le projet de PLU modifié, des objectifs généraux poursuivis par la révision du POS, tels que fixés dans la délibération du 18/11/2008 ;

- du dossier du projet de PLU modifié comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations spécifiques aux zones à urbaniser, les documents graphiques et les annexes ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter le projet de PLU, avant sa nouvelle transmission pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes consultées à leur demande (délai de trois mois) et sa mise à l'enquête publique conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme.

Elle souhaite indiquer que la date d'entrée en vigueur de la loi portant engagement national pour l'environnement a été modifiée, s'agissant de ses articles 17 à 19 portant sur les SCOT et les PLU, à la faveur de l'article 20 de la loi du 05/01/2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne.

Les dispositions de la loi Grenelle 2 peuvent ne pas être appliquées aux plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 01/07/2013 dont le projet de plan a été arrêté par le conseil municipal avant le 01/07/2012.

Il est proposé donc au Conseil municipal d'opter pour un maintien de l'application des dispositions du code de l'urbanisme antérieures à la loi Grenelle 2 en l'état de l'avancement élevé du projet de PLU, de la procédure de révision en cours et de ses documents constitutifs.

Le PLU intégrera alors les dispositions de la loi Grenelle 2 lors de sa prochaine révision et au plus tard avant le 01/01/2016.

---

Après avoir rappelé les conditions d'élaboration du projet de PLU, préciser à quelle étape de la procédure il se situe et présenté ledit projet, le Conseil municipal est invité à arrêter le projet de PLU.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-2, L123-9 et R123-18 ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;

Vu la loi n°2011-12 du 05/01/2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/11/2008 prescrivant la révision générale du POS et fixant les modalités de la concertation avec le public ;

Vu le procès-verbal du débat au sein du conseil municipal du 07/06/2010 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2010 tirant favorablement le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu le projet de PLU de Juvignac modifié comprenant notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement en secteur AU, le règlement, les plans de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires ;

Considérant le souhait impératif de la commune de prendre en compte les avis exprimés par les personnes publiques associées sur son projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU modifié et retravaillé en collaboration notamment avec l'Etat et la communauté d'agglomération de Montpellier est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Considérant l'intérêt pour la commune, en l'état de l'avancement de ses documents constitutifs du dossier de PLU, de pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 20 de la loi n°2011-12 du 05/01/2011, en optant pour l'application des dispositions antérieures à la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement.

### **Décide**

#### Article 1 :

D'arrêter le projet de PLU modifié tel qu'annexé à la présente délibération et de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes publiques consultées.

#### Article 2 :

Demander à Madame le Maire de poursuivre la procédure de révision générale du POS et de sa transformation en PLU et d'organiser, après réception des avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées, l'enquête préalable à l'approbation du PLU.

#### Article 3 :

Dire que la présente délibération :

Sera transmise, avec le dossier y joint, au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Sera affichée pendant un mois en mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

L'entier dossier de PLU arrêté peut être consultable aux services Techniques aux jours et heures habituels d'ouverture)

### **PROJET DE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

#### **COMMUNE DE JUVIGNAC** **Séance du conseil municipal du 14/11/2011**

#### **Objet : Arrêt du projet de PLU modifié à la suite des avis des PPA et des PPC**

Par délibération en date du 18/11/2008, le conseil municipal de Juvignac a prescrit la révision générale de son POS et sa mise en forme de PLU, définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation.

Les personnes publiques associées à la procédure de révision du POS se sont réunies à de nombreuses reprises en mairie afin d'accompagner efficacement la commune dans son travail d'élaboration du PLU.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été organisé le 07/06/2010 au sein du conseil municipal.

La concertation avec le public s'est déroulée tout au long de la phase d'élaboration du PLU et donc sans interruption depuis le 15/12/2008 jusqu'à la délibération en date du 09/11/2010.

Aux termes de cette dernière délibération, le conseil municipal a tiré favorablement le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU à transmettre pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes publiques consultées à leur demande.

A l'issue de la consultation, la commune a réceptionné cinq avis, tous favorables émanant de la communauté d'agglomération de Montpellier, de la CCI de Montpellier, du SDIS, du Conseil Général de l'Hérault et du Préfet de l'Hérault.

Aux termes d'un avis de synthèse en date du 28/02/2011, le Préfet de l'Hérault a émis un avis favorable au projet de PLU, sous réserve de la prise en compte de quatre points portant sur sa compatibilité avec le SCOT, sa conformité avec le PPRIF, la capacité des ressources en eau potable et la régularisation de l'activité de la SOVAMI. Il a également émis un certain nombre de recommandations tendant à l'amélioration du projet et de la qualité du document.

Aux termes d'une délibération en date du 26/01/2011, la communauté d'agglomération de Montpellier a émis un avis favorable au projet de PLU, relevant à ce titre sa compatibilité avec les orientations du SCOT, du PLH et du PDU. Elle a par ailleurs présenté un certain nombre de suggestions permettant de faciliter l'intégration de ses projets sur le territoire de Juvignac.

Aux termes d'une délibération en date du 21/02/2011, le conseil général de l'Hérault a émis un avis favorable au projet de PLU, assorti de quelques réserves, qui ne relèvent pas directement du domaine de ses compétences.

Une réunion en mairie a été organisée le 02/02/2011 avec les représentants de la communauté d'agglomération de Montpellier afin de prendre en considération les observations émises par le conseil communautaire dans sa séance du 26/01/2011.

Une réunion en préfecture de l'Hérault s'est tenue avec les services de l'Etat compétents afin de clarifier les remarques émises par le Préfet, dans son avis de synthèse du 28/02/2011, à l'égard du projet de PLU.

Aux termes de ces réunions, la commune a décidé de corriger et de compléter le projet de PLU en vue d'un nouvel arrêt et d'une nouvelle consultation des personnes publiques associées.

Il est en effet apparu essentiel à la commune de prendre en compte ces avis.

Les modifications apportées au dossier de PLU, réalisées en étroite collaboration avec le Préfet de l'Hérault, le représentant du SCOT et les autres personnes publiques associées, portent sur les principaux points suivants :

#### 1- Documents du PLU

- Reprise et amélioration du dossier à la demande du Préfet, s'agissant de la justification de la capacité des ressources de la commune à répondre aux besoins en eau potable générés par les projets d'urbanisation, dans le rapport de présentation et les annexes sanitaires du PLU.
- Mise à jour du rapport de présentation concernant l'assainissement pluvial et les eaux usées conformément aux remarques du Préfet.
- Amélioration du contenu des documents du PLU concernant l'évaluation des incidences des orientations du projet sur l'environnement et les mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur. Actualisation des données relatives aux ZNIEFF dans le rapport de présentation.
- Renforcement de la justification dans le dossier de la compatibilité du projet avec les objectifs fixés par le PLH en matière de création de logements sociaux.
- Rectification de la partie du rapport de présentation relative à la prise en compte du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

#### 2- Zonage

- Suppression des zones UD2c et UD3a situées en zone rouge du PPRIF au profit d'un zonage N, conforme à la réglementation du PPRIF et à l'avis du Préfet.
- Etablissement d'une cartographie spécifique au bruit des infrastructures de transport terrestre détachée des documents graphiques du PLU et versée en annexe au dossier.
- Modification de l'emprise de l'EBC du parc de Caunelle, pour faire suite à la demande de la communauté d'agglomération de Montpellier afin de tenir compte de l'emplacement réservé à la réalisation d'un parking tramway.
- Maintien de la localisation du terrain réservé à l'aire d'accueil des gens du voyage dans le périmètre de la ZAD de Naussargues, en raison de sa desserte par les VRD, de sa proximité avec les axes routiers et de la mise en œuvre, en collaboration avec l'Etat et la communauté d'agglomération de Montpellier, de

mesures et aménagements permettant la révision du PPRIF et l'intégration du projet dans le plan de référence du secteur de Naussargues.

### 3- Emplacements réservés

- Suppression de l'emplacement réservé R4 pour la création d'équipements sportifs afin d'éviter les structures accueillant du public en zone rouge du PPRIF.

### 4- Réglementation

- Rejet de la demande du Préfet d'adapter le zonage et le règlement du PLU en vue de faciliter la reprise de l'activité de stockage de déchets inertes par la SOVAMI, en l'état de la décision d'annulation de l'autorisation d'exploitation rendue le 02/10/2009 (n°0704280) par le Tribunal Administratif de Montpellier à la demande de la commune, soucieuse des risques générés par cette activité sur la ressource en eau, la qualité de l'environnement et la remise en cause des objectifs du SCOT concernant le secteur de Naussargues.

- Diminution de la SHON réservée au projet de Fontcaude dans le secteur N2b, après transfert des droits à construire de la zone N2a, conformément à l'article L123-4 du code de l'urbanisme et aux orientations du SCOT, pour faire suite à la demande du Préfet.

- Reprise de la réglementation des constructions en zone N3 (s'agissant des implantations et du COS), conformément à la révision simplifiée du POS approuvée le 14/12/2009.

- Institution d'une prescription de mixité sociale traduite par une obligation de respecter un taux minimum de 25 % de logements sociaux pour les opérations d'habitat d'une SHON supérieure à 1 500 m<sup>2</sup> dans les zones UD et 1AU2 (Carrière de l'Ort), et de 30 % de logements sociaux en zone 1AU1 et 2AU dans les ZAC de Caunelle et Marco Polo.

Les rectifications apportées au dossier de PLU ne modifient pas l'économie générale du projet initialement arrêté par le conseil municipal. Elles ne sont pas davantage de nature à remettre en cause le bilan de la concertation. Elles permettent d'apporter une réponse aux réserves émises dans certains avis et de prendre en compte la plupart des recommandations formulées par les personnes publiques associées ou consultées.

En l'état :

-de l'achèvement définitif des études relatives à la révision générale du POS, du débat sur les orientations du PADD organisé le 07/06/2010, du bilan favorable de la concertation approuvé le 09/11/2010, de la prise en compte des observations émises par le public durant la concertation et par les différentes personnes publiques associées durant leur consultation ;

-des modifications mineures et améliorations apportées au projet de PLU, résultant d'un travail effectué en collaboration avec les services de l'Etat et de la communauté d'agglomération de Montpellier, concrétisant le souhait de respecter les avis exprimés ;

-du strict respect par le projet de PLU modifié, des objectifs généraux poursuivis par la révision du POS, tels que fixés dans la délibération du 18/11/2008 ;

-du dossier du projet de PLU modifié comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations spécifiques aux zones à urbaniser, les documents graphiques et les annexes ;

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le projet de PLU avant sa nouvelle transmission pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes consultées à leur demande (délai de trois mois) et sa mise à l'enquête publique conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour un maintien de l'application des dispositions du code de l'urbanisme antérieures à la loi Grenelle 2, en l'état de l'avancement élevé du projet de PLU, de la procédure de révision en cours et de ses documents constitutifs, à la faveur de l'article 20 de la loi du 05/01/2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Bouisseren à la majorité (six contre).**

Madame le Maire lève la séance à 21h00.

**La Secrétaire de Séance**



**Amélie VAN ELST**

**Le Maire**



**Danièle SANTONJA**